



Animation du SAGE :
SYMBO - Annexe du Conseil Général
 12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 - SAINT JEAN D'ANGÉLY
 Tel : 05 46 26 29 66 Fax : 05 46 26 29 70
 symboutonne@wanadoo.fr
 www.sageboutonne.fr

Secrétariat UNIMA – rue Vaucanson
 ZI – 17180 - PERIGNY
 Tel : 05 46 34 34 10 - Fax : 05 46 34 61 63
 virginie.tournier@unima.fr



Commission Thématique Aménagement et gestion des milieux SAGE Boutonne Jeudi 20 septembre 2012 à 09h30 - Saint-Jean-d'Angély

Etaient présents :

AMBERT Jean-Michel	ASM Ternant-Voissay	GARREAU Emmanuel	SYMBO
AUBINEAU Jean-Claude	Conseiller général de Beauvoir-sur-Niort	GAUFILLET Clémentine	SYMBO - SAGE Boutonne
BERETTI Pierre	DDT 79	GUERIN Michel	SMBB
BITEAU Jack	UFC Que Choisir 17	GUILLOTEAU Michel	Association des Maires 17 Maire de Nuaillé-sur-Boutonne
BOUDEAU Philippe	Forum des Marais Atlantiques	HUGUES Elodie	Conseil général 17
BOUCHET Jacqueline	Association des Maires 79 Maire de Paizay-le-Tort	LEBOURG Jean-François	DREAL Poitou-Charentes
BOUCHET Lucien	AAPPMA Les Pêcheurs Angériens	LEMAITRE Stéphane	DDTM 17
BOUTET Michel	AAPPMA Le Gardon Boutonnais	MARTIN Jean-Yves	CLE - SAGE Boutonne
BROUSSEY Manuella	Agence de l'eau Adour-Garonne	REMUZEAU Jean-Louis	Association des Maires 17 Maire de Varaize
DEMARQC Jean-Louis	SOS Rivières	ROUET Marie	Fédération de Pêche 17
DEMARQC Catherine	SOS Rivières	ROUILLIER Philippe	DDT 79
EMARD Frédéric	SYMBO SIBA	STAUDT Florent	SIBA
FONTAINE Yann	DDTM 17	TEXIER Henri	Association des Moulins du Bassin Versant de la Boutonne

Etaient excusés :

BITEAU Jean-Noël	Fédération Départementale de Canoë-Kayak 17	MESNARD Françoise	Vice-Présidente du Conseil régional de Poitou-Charentes
BRIS Audrey	SMAEP 4B - Programme Re-Sources	OBER Yves	CCI Territoriale de Rochefort et de Saintonge
CASTAGNET Jacques	Commune de Saint-Jean-d'Angély	PEIGNE Jean-Claude	Fédération de Pêche 79
GARNIER Michel	SI Boutonne Aval AS Les Nouillers	ROCHET Bernard	Conseiller général de Tonnay- Boutonne
GIRAUDEAU Stéphane	ASA Boutonne	SILLON Jean-Claude	Conseiller général de Chef-Boutonne
LAROCHE Isabelle	Conseil régional de Poitou- Charentes	VOIX Pascal	SMBB

Président de séance :

Jean-Yves MARTIN, Président de la CLE

1. Ordre du jour

- Intervention de la DDTM 17 : *Les zones humides - Réglementation et prise en compte dans les documents de planification*
- Intervention du Forum des Marais Atlantiques : *Les zones humides - De la connaissance à la gestion*
- Présentation de la démarche relative aux zones humides envisagée dans le cadre du SAGE Boutonne

2. Compte-rendu

Ouverture de la séance par **J-Y. MARTIN** Président de la CLE¹ :

- Présentation de la liste des personnes excusées
- Annonce de l'ordre du jour
- Introduction de la réunion, organisée dans le but de discuter, via la thématique des zones humides, des questions fondamentales relatives à la quantité et à la qualité de la ressource en eau, et d'améliorer la situation. Cette année encore les assècs sont trop nombreux et trop importants sur le bassin versant.

1^{er} point de l'ordre du jour : ZH² - Réglementation

Présentation de la réglementation concernant les zones humides, et leur prise en compte dans les documents de planification, par **S. LEMAITRE** (DDTM 17 – Service Eau, Biodiversité et Développement Durable – Unité Gestion des Milieux).

1. **Etat des lieux des ZH**

- Faibles surfaces de ZH et grande vulnérabilité de ces milieux (niveau national, départemental, local).
- Disparition de plus de la moitié des zones humides depuis 1940. Accélération du phénomène dans certaines zones (ZH alluviales notamment). Principales causes : politiques publiques d'aménagement du territoire, comblements et assèchements.

2. **Rôles et services rendus**

- Fonctions importantes des ZH : hydrologiques, épuratrices/biogéochimiques, écologiques.
- Services rendus : fonctions, développement économique et socioculturel.

3. **Contexte réglementaire et définition**

- 4 principaux textes de loi : Loi sur l'eau de 1992, DCE³ de 2000, Loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) de 2005, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006.
- Définition des ZH : article L211-1 du CE⁴.

4. **Outils réglementaires de protection**

- Installation Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) soumis à la réglementation.
- Délimitation dans le cadre de l'application « police de l'eau » : articles L214-7-1 et R211-108 du CE ; arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 (critères de définition/délimitation) ; circulaire du 18 janvier 2010 (modalité de mise en œuvre).

¹ CLE : Commission Locale de l'Eau

² ZH : Zone(s) Humide(s)

³ DCE : Directive Cadre sur l'Eau

⁴ CE : Code de l'Environnement

5. SAGE : pourquoi une cartographie

- DCE : objectif de bon état des masses d'eau en 2015. Les ZH ne sont pas des masses d'eau au sens de la DCE mais contribuent à leur bon état.
- SDAGE : orientations C44, C49 et C50 du SDAGE Adour-Garonne.

6. SAGE : délimitation de zones à enjeux prioritaires

- Application de la police de l'eau sur tout le périmètre du SAGE > Cartographie des zones humides du SAGE > Détermination des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier ou ZHIEP (programme d'actions) > Détermination des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau ou ZSGE (servitudes d'utilité publique)

7. SDAGE-SAGE : compatibilité des documents d'urbanisme

- Relation de compatibilité : pas de contradiction majeure entre les documents d'urbanisme et les orientations fondamentales du SDAGE / objectifs de protection du SAGE vis-à-vis des ZH.
- Communes invitées à réaliser l'inventaire de leurs ZH lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Le document présenté lors de la réunion est disponible au téléchargement sur le site Internet du SAGE.

J-L. DEMARCQ demande si le constat de la régression de 60 % des ZH au niveau national les années 1940 est transposable à l'échelle du département et du bassin versant.

J-Y. MARTIN indique que les inventaires à venir permettront d'apporter des éléments de réponse à cette question. Il est cependant à peu près certain qu'il n'y a pas assez de surfaces en zones humides à l'heure actuelle, mais une vue fonctionnelle sur la question à l'échelle du bassin versant est nécessaire pour apporter des éléments de réponse chiffrés.

2^{ème} point de l'ordre du jour : ZH – De la connaissance à la gestion

Présentation d'outils et de démarches mis en œuvre pour améliorer la connaissance des zones humides (cartographie, caractérisation), par **P. BOUDEAU** (Forum des Marais Atlantiques).

1. Introduction

- Forum des Marais Atlantiques : Syndicat Mixte ayant pour mission de faciliter le développement d'une gestion intégrée et durable des zones humides des régions littorale
- Réseau Partenarial de Données sur les Zones Humides (RPDZH)

2. Prélocalisation

- Prélocalisation : recueil des données existantes, traitements/analyses cartographiques et tests de la carte de pré-localisation sur quelques endroits (terrain). Puis réalisation des inventaires (terrain) et ensuite priorisation des ZH.
- Avantages/inconvénients de deux démarches de prélocalisation : analyse du Modèle Numérique de Terrain (MNT) et photo-interprétation.
- Priorisation des secteurs grâce à la pré-localisation pour définir des priorités d'intervention pour la réalisation des inventaires (mobilisation des moyens nécessaires sur les zones d'intérêt).

3. Inventaire

- Méthodologie à mettre en œuvre variant en fonction de la typologie des ZH : approche globale et analyse fonctionnelle nécessaires.
- Cas particulier des marais aménagés : origine anthropique, gestion de l'eau, ... Une approche par unité hydraulique cohérente est indispensable.
- Exemple : inventaire « permanent » des zones humides du Finistère, mis à jour régulièrement (production ↔ administration ↔ diffusion des données)
- La structure porteuse du SAGE est souvent le moteur de la démarche : réalisation de l'inventaire des ZH en interne ou coordination des inventaires réalisés par les communes ou leurs groupements. Ensuite : validation, compilation et exploitation des données puis identification des ZH prioritaires par la CLE.

- Gestion de la géométrie (numérisation de l'inventaire) : logiciel SIG⁵
- Gestion des données : logiciel GWERN → recueil, structuration et agrégation des données à l'échelle du territoire.
- Chaque SAGE détermine les données indispensables à saisir. Il existe un modèle minimal commun de données obligatoires validé par l'Agence Seine-Normandie qui pourrait potentiellement être élargi à d'autres territoires.

4. Zones humides prioritaires

- Hiérarchisation des ZH pour déterminer les priorités d'actions : caractérisation de la ZH en fonction des objectifs de gestion et choix des dispositifs à mettre en place.
- Réfléchir aux objectifs avant de réaliser les inventaires pour connaître les données indispensables à recueillir lors des inventaires.
- Guide technique d'aménagement et de gestion des ZH du Finistère → Travaux d'aménagement et de gestion favorables à la préservation des ZH

Le document présenté lors de la réunion est disponible au téléchargement sur le site Internet du SAGE.

J-Y. MARTIN indique qu'il est essentiel de se tourner dans un premier vers les communes qui sont intéressées et volontaires pour la réalisation des inventaires, qui seront ensuite déclinés sur les autres communes.

J. BITEAU demande si les zones de peupleraies situées entre les cours principal de la Boutonne, les bras et les canaux peuvent être considérées comme ZH.

P. BOUDEAU explique que c'est effectivement une typologie de ZH.

Le classement des terres (selon leur valeur agronomique) effectué dans le cadre des opérations de remembrement peut fournir des informations intéressantes et permettre de retrouver des petites/moyennes ZH (« mémoire »). Ces données doivent être disponibles au sein des archives des géomètres chargés des opérations de remembrement, il est également possible que les communes en possèdent une partie, ainsi que les services « aménagement foncier » des ex-DDAF⁶.

P. BOUDEAU souligne l'importance du niveau local (communal) pour la réalisation des inventaires de ZH, qui permet de questionner les locaux qui connaissent le passé (travail de mémoire).

M. GUILLOTEAU indique que la commune de Nuillé-sur-Boutonne est aujourd'hui bien avancée dans l'élaboration de son PLU⁷. Il précise que dans ce cadre, et dans la mesure où les fonds disponible le permettent, il serait souhaitable d'intégrer l'inventaire des ZH sur la commune au document du PLU.

M. GUILLOTEAU mentionne ensuite une réunion intervenue la semaine précédente au cours de laquelle il a interpellé Mme la Préfète sur les différents arrêtés successifs pris en une dizaine de jours cet été relativement à la gestion de l'irrigation sur le bassin versant. Il explique que, sur la Boutonne, un arrêté d'interdiction d'irriguer est intervenu le 23 août 2012 ; or un arrêté du 4 septembre 2012 a levé cette interdiction ce qui a entraîné un abaissement de 21 cm environ du niveau de la nappe qu'il suit. Par la suite, un nouvel arrêté le 7 septembre 2012 a de nouveau suspendu l'irrigation et en 48 heures le niveau de la nappe est remonté d'environ 14 cm.

M. GUILLOTEAU explique que la Préfète applique les directives européennes et les lois concernant la gestion conjoncturelle de la ressource en eau, mais qu'il s'agit ici de bon sens et de logique : l'interdiction de l'irrigation engendre un arrêt des prélèvements et donc une remontée du niveau des nappes et de débits des cours d'eau. La levée de l'interdiction d'irriguer a pour conséquence une reprise des prélèvements qui font diminuer les niveaux/débits et donc engendrent un nouvel arrêté de coupure, etc. **M. GUILLOTEAU** explique que la commune de Nuillé-sur-Boutonne a la volonté de préserver les ZH, mais que c'est sur l'ensemble du bassin versant qu'il faut travailler sur ce sujet. Il indique que les ZH ont une influence sur les masses

⁵ SIG : Système d'Information Géographique

⁶ DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

⁷ PLU : Plan Local d'Urbanisme

d'eau, mais que la réciproque est également vraie. Il faut donc veiller à préserver les débits des cours d'eau et le niveau des nappes pour préserver les ZH. Si l'arrêté de levé de l'interdiction d'irriguer n'avait pas été pris, la situation serait sans doute moins catastrophique qu'elle ne l'est aujourd'hui.

M. GUILLTOEAU indique par ailleurs que la diminution du volume autorisé dès le seuil d'alerte atteint ne sert à rien puisque les volumes autorisés le sont sur la base d'historiques anciens qui, de plus, ont été majorés. Il faudrait que les autorisations de volume pour l'irrigation prennent uniquement en compte les volumes consommés récemment.

J-L. DEMARCQ ajoute qu'il faudrait logiquement que la gestion conjoncturelle de l'irrigation prenne également en compte la station de mesure de débit de Saint-Jean-d'Angély.

J-Y. MARTIN explique qu'effectivement les seuils de gestion de la station du Moulin de Châtre ne sont pas suffisants puisqu'ils ne prennent pas en compte les actions effectuées sur les affluents de la Boutonne moyenne (en aval). Il faut donc que les services de l'Etat réactualisent les seuils de gestion, en lien avec la CLE à titre consultatif.

Y. FONTAINE répond qu'en ce qui concerne la gestion conjoncturelle de l'irrigation, la Préfecture s'est conformée à l'arrêté cadre de 2012, et que des comités quantitatifs de l'eau sont régulièrement organisés afin que les différentes remarques puissent être prises en compte par les services de l'Etat.

Pour ce qui est des ZH, elles ont des fonctions portant à la fois sur le volet quantitatif et sur le volet qualitatif de la ressource en eau. La démarche d'inventaire des ZH a donc un intérêt pour la gestion quantitative de la ressource en eau.

3^{ème} point de l'ordre du jour : La démarche ZH dans le cadre du SAGE Boutonne

Présentation de la démarche d'inventaire des ZH envisagée dans le cadre du SAGE Boutonne par **C. GAUFILLET**.

1. Organisation de la démarche

- Pilotage : La commission thématique « Aménagement et gestion des milieux » suit les travaux du groupe de travail « Zones Humides » et fait le relai auprès du bureau et de la CLE
- Inventaires réalisés à l'échelle communale puisqu'ils nécessitent une implication des acteurs locaux et une mobilisation de connaissances locales, actuelles ou passées.
- Priorisation des communes pour la réalisation des inventaires : l'effort d'animation nécessaire à la structure porteuse du SAGE et aux syndicats de rivières pour suivre et coordonner la réalisation des inventaires ne peut pas porter sur l'ensemble des 131 communes du bassin en même temps. Par ailleurs, la volonté locale est indispensable pour la mise en œuvre de la démarche d'inventaires, il est donc impératif de prendre ce paramètre en compte. Dans un premier temps il est envisagé de cibler environ 30 communes prioritaires pour réaliser les inventaires (une dizaine sur l'amont, une dizaine sur la moyenne et une dizaine sur l'aval).
- La liste des communes prioritaires ainsi qu'un cahier des charges pour la réalisation des inventaires seront annexés aux documents du SAGE révisé. La réalisation des inventaires se fera au moment de la mise en œuvre du SAGE.
- Le groupe de travail ZH s'est réuni par deux fois avant la tenue de la réunion pour établir les propositions soumises à la commission thématique. Les comptes-rendus sont disponibles sur le site Internet du SAGE.

2. Les critères pour la mise en priorité

- Critères de pré-sélection : ZH potentielles, sources, assecs, eau potable, Zones Spéciales de Conservation (ZSC)⁸ :
 - o **ZH potentielles** : Données issues de la carte des ZH potentielles du bassin versant de la Charente (EPTB Charente, 2007-2010). Suite à l'analyse de ces données 48 communes ressortent comme présentant en moyenne plus de 15% de surfaces en ZH potentielles par km².
 - o **Sources** : Données issues de l'inventaire des sources utilisé pour l'élaboration du SAGE Boutonne (étude CARA (1997) pour la partie deux-sévrienne du bassin et

⁸ ZSC : Zones Spéciales de Conservation créées en application de la Directive Habitats (1992) et intégrées au réseau Natura 2000.

inventaire sur la base de données de l'IGN pour la partie charentaise-maritime). Sur la base de ces données, 20 communes ressortent comme présentant au moins 5 sources sur leur territoire.

- **Assecs** : Données issues du Réseau Départemental d'Observation des Ecoulements (RDOE) entre 2005 et 2011. Sur la base de ces données, 39 communes ressortent comme présentant sur leur territoire un cours d'eau connaissant au moins une situation d'asec tous les ans entre 2005 et 2011.
- **Eau potable** : Données issues du Système d'Information sur l'Eau (SIE) Adour-Garonne et du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime. D'après ces données, 36 communes ressortent comme étant concernées par une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) Grenelle, un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable ou un point de prélèvement d'eau potable.
- **ZSC** : Données issues du portail géographique des services de l'Etat du Poitou-Charentes (PEGASE). D'après ces données, 30 communes sont concernées par la présence d'une ZSC de type « vallée alluviale ».

En attribuant un point par commune pour chacun des critères qu'elle présente parmi les cinq considérés, 49 communes totalisent 2 points au moins c'est-à-dire qu'elles sont concernées par au moins deux des cinq critères (tableau ci-dessous).

COMMUNES SELECTIONNEES EN FONCTION DES CRITERES (49)	
ASNIERES-EN-POITOU	NERE
AULNAY	NUAILLE-SUR-BOUTONNE
BEAUSSAIS	PAIZAY-LE-TORT
BERNAY-SAINT-MARTIN	PERIGNE
BLANZAY-SUR-BOUTONNE	POUFFONDS
BRIEUIL-SUR-CHIZE	POURSAY-GARNAUD
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	PUY-DU-LAC
CELLES-SUR-BELLE	PUYROLLAND
CHAMPDOLENT	SAINT-COUTANT-LE-GRAND
CHEF-BOUTONNE	SAINT-GENARD
CHERIGNE	SAINT-GEORGES-DE-LONGUEPIERRE
CHIZE	SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP
COIVERT	SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE
DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE	SAINT-MARTIAL
ENSIÈNE	SAINT-MARTIN-LES-MELLE
FONTENET	SAINT-PIERRE-DE-L'ILE
FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTR	SAINT-ROMANS-LES-MELLE
JUILLE	SECONDIGNE-SUR-BELLE
LA BATAILLE	SELIGNE
LES EGLISES-D'ARGENTEUIL	VERNOUX-SUR-BOUTONNE
LUCHE-SUR-BRIOUX	VERVANT
LUSSANT	VILLEFOLLET
LUSSERAY	VILLIERS-SUR-CHIZE
MAZIERES-SUR-BERONNE	VITRE
MELLE	

(En bleu : communes également concernées par une AS de propriétaires de marais à l'aval du bassin)

- Par ailleurs, 14 communes sont concernées par la présence d'une **Association Syndicale (AS) de propriétaires de marais** sur le territoire (tableau ci-dessous) :

COMMUNES SELECTIONNEES EN FONCTION DU CRITERE "ASSOCIATION DE MARAIS"(14)	
ARCHINGEAY	SAINT-COUTANT-LE-GRAND
CABARIOT	SAINT-LOUP
CHAMPDOLENT	TERNANT
CHANTEMERLE-SUR-LA-SOIE	TONNAY-BOUTONNE
LUSSANT	TORXE
LES NOUILLERS	LA VERGNE
PUY-DU-LAC	VOISSAY

Ces communes sont directement pré-sélectionnées au vu du caractère particulier des zones de marais aménagés faisant l'objet d'une gestion de l'eau sur leurs territoires. Sur ces types de zones, les inventaires « classiques » de ZH qui consistent en des examens de la végétation et de la pédologie limités dans l'espace et le temps donnent une vision trop réductrice. En effet, ces territoires nécessitent une approche globale à l'échelle d'une unité hydraulique cohérente. Il faudra donc prévoir une démarche spécifique sur les portions des territoires communaux concernés par la présence de ces AS de marais.

→ 59 communes ressortent comme présentant au moins deux des cinq critères de pré-sélection et/ou étant concernées par le territoire d'une AS de marais.

- La **volonté locale** est un critère essentiel dans la sélection des communes prioritaires pour la réalisation des inventaires de ZH : afin de faire ressortir les communes volontaires pour se lancer dans cette démarche un questionnaire sera envoyé à chacune des 59 communes pré-sélectionnées. Le questionnaire portera notamment sur les :
 - Problématiques liées à la gestion de l'eau se faisant particulièrement ressentir sur la commune (inondations, qualité/quantité, milieux...) ;
 - Eléments de connaissance locales concernant les ZH (inventaires, données, connaissance terrain, ...) ;
 - Souhaits et attentes de la commune par rapport aux ZH communales ;
 - Intérêt quant à la réalisation d'un inventaire ZH ;
 - Craintes quant à la réalisation d'un inventaire ZH ;
 - ...
- ⇒ Seront donc prioritaires les communes qui, parmi les 59 pré-sélectionnées, se montreront intéressées pour entreprendre la démarche d'inventaire des zones humides (priorité 1).
- ⇒ Un deuxième niveau de priorité pourra concerner les autres communes parmi les 59 pré-sélectionnées (priorité 2).

Il est à noter que les syndicats de rivières présents sur la Boutonne amont et la Boutonne moyenne connaissent, par le biais de leur travail sur le terrain, un certain nombre de communes qui présentent un intérêt relatif aux ZH et/ou sont volontaires pour réaliser un inventaire ZH sur leur territoire. Une liste de ces communes ainsi repérées ainsi que des motifs (présence d'une ZH d'intérêt pour la gestion de la ressource en eau / la biodiversité, volonté locale, etc.) est établie, à titre informatif.

Par ailleurs, la cartographie des communes du bassin en fonction de leur situation vis-à-vis des documents d'urbanisme (élaboration, révision etc.) est tenue à jour régulièrement, et constitue elle aussi une information intéressante à considérer pour la réalisation des inventaires de zones humides sur le bassin.

3. Echéances et financement :

- Priorité 1 :
 - o Echéance pour la révision des inventaires : 2 ans après la révision du SAGE.
 - o Financement : 80 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne⁹ / 10 % par le SYMBO¹⁰ / 10 % par la commune
 - o Appui technique et animation par le SYMBO et les syndicats de rivières concernés. Coordination et suivi de la réalisation des inventaires par le SYMBO.
- Priorité 2 :
 - o Financement : 80 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne⁹ / 5 % par le SYMBO / 15 % par la commune
 - o Appui technique et animation par le SYMBO et les syndicats de rivières concernés. Coordination et suivi de la réalisation des inventaires par le SYMBO¹⁰.

⁹ Sous réserve de confirmation du taux lors de l'approbation du X^{ème} programme d'intervention

¹⁰ Sous réserve de l'approbation du comité syndical

- Autres communes :
 - o Financement : 80 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne⁹ / 20 % par la commune
 - o Appui technique et animation par le SYMBO et les syndicats de rivières concernés. Coordination et suivi de la réalisation des inventaires par le SYMBO.

4. Cahier des charges

- Eléments techniques pour la rédaction du cahier des charges et l'élaboration de la base de données : modèles de cahier des charges et de structuration de la base de données disponibles auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, expérience des structures sur le bassin Loire-Bretagne sur la thématique (SAGE Sèvre-Niortaise-Marais-Poitevin, Conseil général du Finistère...),...
- Cahier des charges identiques sur l'ensemble des communes du bassin versant.
- Spécificité pour les zones des territoires communaux qui sont comprises dans le territoire d'une AS de propriétaires de marais sur lequel une gestion de l'eau effective est pratiquée (Boutonne aval).
- Inventaires orientés sur les zones des communes « potentiellement humides » au vu des données issues des études de pré-localisation. Possibilité d'élargir le périmètre de prospection aux zones d'intérêt au vu des connaissances locales.
- Réalisation conjointe avec l'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE Charente, (au moins pour la base du cahier des charges) afin de permettre une cohérence nécessaire à l'échelle du bassin versant de la Charente.

Le document présenté lors de la réunion est disponible au téléchargement sur le site Internet du SAGE.

M. ROUET demande des précisions concernant la manière dont ont été fixés les différents seuils pour chacun des cinq critères de pré-sélection des communes prioritaires.

C. GAUFILLET indique que cette question a été exposée lors des réunions des groupes de travail. Il s'agit en fait de faire ressortir, pour chacun des critères, les communes qui sont le plus concerné par ce critère/enjeu.

Le seuil utilisé pour chaque critère a été sélectionné de manière à faire ressortir un nombre de communes qui ne soit ni trop élevé (pas d'intérêt dans le cadre d'une mise en priorité), ni trop faible au vu de l'enjeu considéré. A titre d'exemple, pour les ZH potentielles, le seuil fixé est : au moins 15 % de la surface communale en ZH potentielle. Ce seuil présente l'avantage de faire ressortir l'ensemble des communes présentes dans le lit majeur du cours principal de la Boutonne et de la Trézence tout en ne sélectionnant qu'une cinquantaine de communes sur les 131 que compte le bassin (un peu moins de 40 % des communes environ).

M. ROUET demande pourquoi, en ce qui concerne les assecs, les données de la Fédération de Pêche 17, qui sont plus complètes que celles du RDOE, n'ont pas été utilisées.

C. GAUFILLET explique que les suivis de l'ONEMA sont ceux utilisés pour les indicateurs du tableau de bord du SAGE. Ils sont objectifs, partagés par l'ensemble des acteurs de la gestion de l'eau et disponibles avec un historique relativement conséquent. Ces données présentent des effectivement des limites est des inconvénients qu'il faut connaître (pas de station certains affluents par exemple), mais elles sont disponibles pour l'ensemble du bassin (Charente-Maritime et Deux-Sèvres). Qui plus est, l'idée ici est bien de faire ressortir des « priorités », tout en sachant que c'est l'ensemble du bassin qui est concerné par le problème quantitatif à l'étiage et qu'il faudrait donc considérer comme prioritaires toutes les communes... Les données du RDOE permettent donc une « mise en priorité » de certaines zones du bassin, même si cette vision comporte certains biais.

J-Y. MARTIN indique qu'effectivement des choix sont nécessaires pour la mise en priorité des communes dans la réalisation des inventaires ZH. Théoriquement l'ensemble des 131 communes du bassin devraient être prioritaires, mais il faut trouver le nombre de communes optimal pour que le travail soit bien fait. Cela permettra également d'éprouver la méthode d'inventaire avant de la transposer sur d'autres communes.

P. BOUDEAU ajoute qu'il y a toujours une part de subjectivité dans la réalisation de « priorités », mais que quand la mise en priorité engendre des possibilités de financement

supplémentaire il faut être rigoureux sur la construction des priorités afin d'être en mesure de justifier de manière transparente les choix qui sont opérés.

Pour ce qui est du cas des communes limitrophes (concernées par plusieurs SAGE et donc plusieurs démarches d'inventaires ZH sur des bassins versants distincts), il faudra qu'il soit clairement explicité dans le cahier des charges et que les structures porteuses des SAGE s'accordent sur ce sujet.

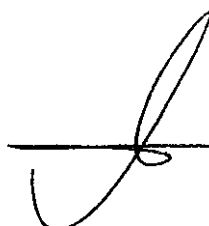
En ce qui concerne la classification d'une zone en «ZH », il faut respecter les critères légaux de l'arrêté de 2008 modifié en 2009 ; mais également répertorier et stocker dans la base de données les zones qui peuvent être considérées comme humides selon des critères moins restrictifs (par exemple, concernant les profondeurs de présence des traces d'oxydation) tout en le précisant.

La CLE doit donc définir les critères de délimitation des ZH sur le bassin versant dans le cadre de la démarche du SAGE, tout en précisant que ces critères lui sont propres et qu'il existe des divergences par rapport à ceux de l'arrêté de 2008 (certaines zones peuvent ne pas être considérées comme humides au sens de la police de l'eau par exemple).

4^{ème} point de l'ordre du jour : Questions diverses

Aucune autre question n'est soulevée.

Le Président remercie les intervenants pour la qualité de leurs interventions et indique l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance.

 Le Président de la CLE du SAGE Boutonne,
Jean-Yves MARTIN